

L'agriculture au sommet

« L'agriculture a gagné le droit de figurer dans les menus stratégiques des vingt principales puissances de la planète. Avant de considérer la portée plus ou moins grande de l'accord sur le G20 agricole, il faut reconnaître ce fait. Durant toute la séance de clôture de la négociation, des Indiscrétions faisaient bien état de la satisfaction, voire de la joie des ministres de l'agriculture d'être présents pour discuter au niveau mondial de leurs enjeux. Une atmosphère qui a certainement contribué au succès. Échouer, c'eût été renvoyer leurs domaines respectifs au rang des dossiers dont on s'occupe peu car ils sont inconciliables. Réussir, c'est montrer qu'il peut y avoir une stratégie mondiale pour cette activité dont la mission est de nourrir la planète. C'est apporter une raison d'optimisme dans des négociations internationales qui en ont bien besoin pour trancher avec les crises financières et l'insécurité internationale. Reste à savoir de quoi ce succès est fait. En l'occurrence, de 45 chapitres fourre-tout bourrés souvent d'intentions, parfois d'engagements fermes, et plus encore d'encouragements à faire pour des organisations internationales ou des pays. Si tout ceci est vraiment appliqué, ce sera un grand succès pour l'agriculture et l'alimentation de la planète. On ne le saura que plus tard. Mais, en attendant, l'agriculture aura montré – aux plus optimistes – qu'elle n'est pas qu'une cause

Si tout ceci est vraiment appliqué, ce sera un grand succès pour l'agriculture et l'alimentation de la planète.

d'échecs au sein du cycle de Doha à l'OMC. Elle est aussi un motif de succès au sein du G20.

Temps fort



REJETS AZOTÉS DES LAITIÈRES

L'HERBE ÉCLABOUSSÉE

La réforme s'oriente vers une modulation des rejets selon le niveau de production et le système d'alimentation.

Les nouvelles normes de rejets azotés pourraient fragiliser les exploitations laitières et porcines bretonnes.

➤ Les excès sont souvent proches de leur contraire. En témoigne la révision des normes de rejets azotés (normes Corpen) qui pourrait aboutir à la remise en cause des systèmes herbagers. Un vrai paradoxe quand on sait que les bassins versants privilégient l'herbe pour diminuer les algues vertes. Un paradoxe quand on sait que pour limiter le lessivage de l'azote, on impose aux agriculteurs de semer des couverts en hiver... dont l'herbe, une excellente pompe à nitrates. Un paradoxe encore quand on apprend que la Région, dans le cadre de la « Nouvelle alliance », veut encourager la conversion à la production biologique et herbagère. Pourtant, la prairie a des vertus environnementales éprouvées : biodiversité, stockage de carbone, d'azote. Comme l'ont

démontré les travaux menés à Kerlavic : 200 unités d'azote sur RGA pur génèrent 45 kg de fuites. Réduites à 30 kg avec une fauche et à 15 kg avec deux fauches. Les mêmes résultats étant obtenus avec des RGA associés à 45-50 % de trèfle. Plus largement tous les travaux réalisés sur les systèmes laitiers au cours des 15 dernières années en Europe et dans le monde ont montré que le rejet azoté lié au système d'alimentation n'était pas un bon indicateur du risque de pollution nitrique (programme Green Dairy coordonné par l'Institut de l'élevage).

Confusion entre rejets et fuites

Reste que dans ce dossier éminemment politique de la révision des normes de rejets des vaches laitières, il semble en effet qu'il y ait mélange et confusion entre les rejets azotés par l'animal (la quantité d'azote présente dans les bouses et les urines) et les fuites de nitrates dans l'eau. Certes l'herbe pâturée est plus riche qu'une ration à base de maïs ensilage complétée avec du tourteau : 17,3 % de matières azotées totales pour le premier ; 13-14 % pour le second. Il est donc logique que les déjections « vertes » laissées en pâture soient

plus riches que celles tombées en stabulation. Néanmoins la prairie a la capacité de recycler cet azote car ses besoins sont plus importants.

Depuis 1999, toutes les vaches laitières rejettent administrativement 85 unités d'azote. Mais en avril 2009, la Commission européenne a adressé une demande d'information à la France, relative à une « éventuelle mauvaise application de la directive nitrates ». Cette demande d'information comportait des critiques lourdes sur les rejets azotés des vaches laitières. Elle rejoignait les remarques du rapport Quevremont de 2008 sur la filière porcine et le développement durable ainsi que les critiques des associations écologistes.

Les principales critiques de la Commission portaient sur le taux de perte d'azote par volatilisation jugé trop important (30 % en stabulation + stockage) eu égard aux

Les systèmes herbagers pourraient être pénalisés

Express région

Contentieux nitrates

35 / La FSEEA et les JA dénoncent l'augmentation possible des normes bovins qui va toucher en premier lieu les exploitations de taille familiale et le pâturage.

Herbe

29 / Selon l'Observatoire de la pousse de l'herbe, c'est le Finistère qui a le plus décroché en rendement. La sécheresse a amputé la production des prairies de 40 %, soit 2,2 t MS/ha sur le printemps.

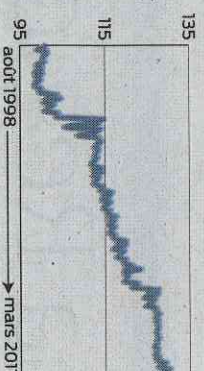
Innovation

22 / Les 13 exploitations ouvertes pour l'innovation ont accueilli 2 135 visiteurs. Un succès pour les organisateurs et l'Agriculture écologiquement intensive, thème de la semaine.

L'indice

128,3

Indice des prix des viandes dans la grande distribution (base 100 en 1998). Source Insee



PAVSAN BRETON SEMAINE DU 1ER AU 7 JUILLET 2011

références bibliographiques existantes qui le situent plutôt à 25 %. Elle pointerait également l'augmentation du niveau de production laitière de 1 000 kg en 10 ans.

Une dérogation serait salutaire

Dans leurs dernières propositions, les ministères français penchent pour un système basé sur la modulation des rejets selon les systèmes d'alimentation (voir tableau page 3). Avec des rejets azotés qui seraient rapportés à la SAU et non plus à la SDN (Surface directive nitrates correspondant en moyenne à 85-90 % de la SAU).

Mais ces propositions reviendraient à pénaliser les systèmes herbagers à niveau de production modéré (traces mixtes). Cette modulation des rejets azotés devrait être conditionnée à une modulation des plateaux d'azote organique, notamment pour les prairies. Sinon, cela reviendrait à pénaliser les systèmes les plus herbagers, dans toutes les situations où les changements deviennent significatifs (au-delà de 1,7 UGB par ha SAU, soit autour de 2 UGB par ha STP). Dans ce cas, il faudrait que la France fasse une demande de dérogation, comme la plupart des pays laitiers d'Europe du Nord (ont fait (Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, Irlande, Allemagne...). Rien n'est gagné car cette procédure demande du temps. Elle est pourtant salutaire pour les systèmes herbagers et la cohérence des politiques environnementales.

À défaut de dérogation, cette réforme pénaliserait surtout les systèmes herbagers et les évolutions vers ce type de système dans toutes les zones sensibles. Avec des conséquences évidentes sur les plans d'épandage des producteurs de porcs et de volailles. Didier Le Du

Opinion

THIERRY MERRET
Président de la FSEEA 29



« Les fermes bretonnes feront les frais. »

Les propositions françaises de révision des rejets azotés des vaches laitières formulées par les ministères de l'Agriculture et de l'écologie ne nous satisfont pas. Nous sommes sur ce point en désaccord avec l'APCA.

Car, si dans de nombreuses régions françaises des possibilités de transfert de surfaces consacrées aux cultures vers l'élevage existent, en Bretagne, les structures de taille réduite interdisent toute souplesse à ce niveau. Une nouvelle fois, ce sont les fermes bretonnes qui feront les frais de la révision des normes environnementales, en l'occurrence cette fois des normes de rejets azotés des vaches laitières.

L'application des nouvelles normes et plus particulièrement la modulation introduite en fonction des temps de pâturage défavorisera les systèmes herbagers. Il y a là une incohérence au regard de la préservation de la qualité de l'eau.



MONDE

Russie

Moscou est prêt à lever l'embargo sur les légumineuses européennes en place suite à la contamination de la bactérie E.Coli. De façon temporaire, les cargaisons devront être certifiées saines. Selon l'association européenne des produits frais, la fermeture des frontières russes a entraîné une perte de 25 M € pour les exportateurs.

Madagascar

La grande île pourrait connaître une catastrophe alimentaire si aucune mesure n'est prise face aux concentrations de criquets dans le Sud-Ouest du pays. La FAO estime que les moyens de subsistance de 13 millions de personnes sont compromis et suggère une campagne, dont le coût est estimé à 76 M\$, pour traiter les 300 000 ha infestés.

Italie

La viande de porc italienne « Porchetta di Ariccia » a été ajoutée à la liste des appellations d'origine protégées (AOP) et indications géographiques protégées (IGP). Elle bénéficie désormais d'une IGP, tout comme le miel polonais « Miod drabinski ». Ces dénominations s'ajoutent à la liste de plus de 1 000 produits déjà protégés.

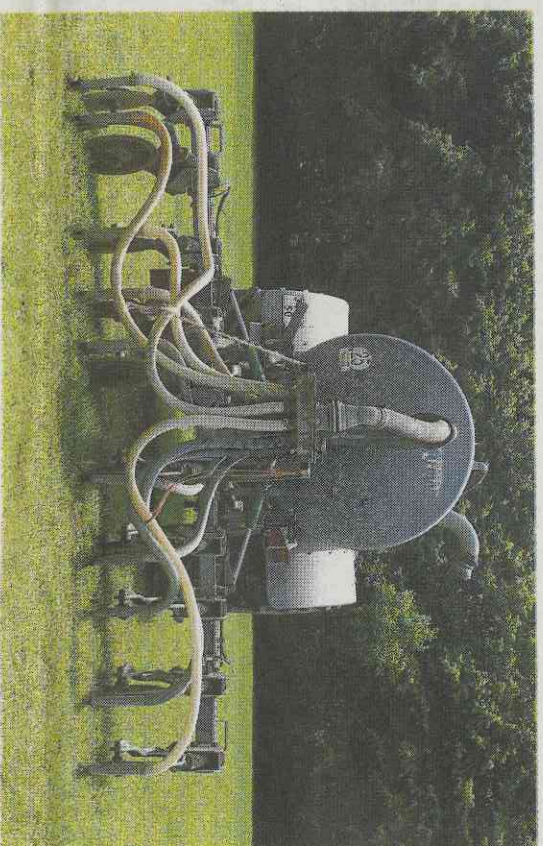
DIRECTIVE NITRATES REFONTE DES PROGRAMMES D'ACTION

Sous pression de l'Europe, la France va remettre à plat les règles environnementales applicables aux exploitations agricoles.

La protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole s'appuie sur la directive 91/676/CEE dite directive « nitrates ». Elle est mise en œuvre depuis une quinzaine d'années à travers des programmes d'action départementaux (4^e programme actuel).

Aujourd'hui, un projet de décret prévoit de modifier en profondeur les programmes d'action départementaux. Cette refonte intervient après que la Commission européenne ait adressé à la France une mise en demeure dans laquelle elle s'interroge sur la cohérence territoriale des programmes d'action français – une trop grande disparité entre les départements mal justifiée – et le contenu de certaines mesures, jugées incomplètes et insuffisantes pour répondre aux objectifs de la directive.

Afin de répondre à ces griefs, les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture ont prévu une refonte de l'architecture générale des programmes d'action et d'autre part du contenu des mesures incriminées. Dont la révision des normes de rejets azotés des vaches laitières (les autres bovins ne sont pas concernés). Ce projet, qui était en consultation publique jusqu'au 24 juin, a fait réagir Eau



& Rivières de Bretagne. Son président, Hervé Coste a rélévé le plateau de 170 kg d'azote, non plus à l'hectare de surface épanachable, mais à l'hectare de surface agricole. Il va donc relever d'environ 25 % en moyenne, la quantité d'azote autorisée sur les plans d'épandage, et de passer de 170 à plus de 200 kg d'azote organique

par ha de surface réellement épanachable dans une exploitation actuelle ». En revanche, Eau et Rivières regrette que le projet arrêté, qui module les rejets en fonction du temps de pâturage, défavorise les systèmes herbagers pour autant les moins susceptibles d'entraîner des fuites d'azote (et de pesticides) dans l'eau. D. Le Du

PROJET DE NORMES DE REIETS D'AZOTE ORGANIQUE (KG N/ML)

Temps de pâturage (mois)	Production laitière (kg lait/vache/an)		
	< 6 000 kg	6 000 à 8 000 kg	> 8 000 kg
< 4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111
> 7 mois	104	115	126

Source : Ministère de l'Écologie et de l'Agriculture, mai 2011

S O M M A I R E

A SUIVRE	ACTUALITÉS	2/3
Politique agricole		4
Productions		5/10
Gestion de l'exploitation		11
EN DIRECT	MAGAZINE	12/13
		14
Sécurité et prévention		15
Produits et marchés		16
Economies et finances		17/21
ANNONCES		22
TENDANCES		23
PRACTIQUE		24
REPORTAGE		

La Maison de l'Éleveur
Tél : 03 24 71 74 27 - Fax : 03 24 71 97 70 - 08400 Vouziers

Tôles laquées 1^{er} choix

4 nervures c'est économique

- 4 nervures eps 0,50 5[€]70 le m²*
- 4 nervures eps 0,60 6[€]45 le m²*

5 nervures pour de résistance

- 5 nervures eps 0,63 7[€]15 le m²*
- 5 nervures eps 0,75 8[€]15 le m²*

pour + de 500 m², remise de 0,20€/m²**

* prix HT pour + de 200 m²
** offre soumise à conditions